



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 2024

Texte de la question

M. Didier Mathus appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'attente des professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques de voir publiés les décrets concernant l'alignement de leurs horaires sur ceux des autres disciplines. Cette mesure annoncée en conférence de presse par le ministre de l'éducation nationale, le 1er mars dernier, tend notamment à supprimer les deux heures supplémentaires obligatoires non rémunérées que doivent effectuer les professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques. Il lui demande de lui indiquer dans quels délais seront publiés ces décrets ministériels tant attendus et quelle sera la date retenue pour l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixés conformément aux dispositions des décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi des conditions de financement de cette mesure. Cette question est donc actuellement à l'étude et sera naturellement intégrée à la réflexion sur le collège qui va être engagée à la rentrée.

Données clés

Auteur : [M. Mathus Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2024

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1542

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2230